

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 31 octobre 2018 à 18h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Erik Johnson  
Micheline Groulx Stabile

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Manon Robitaille et Michel Mendes

---

**Séance extraordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 18h.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2018-10-31.240

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Avis de motion et présentation –Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir les revêtements extérieurs autorisés pour les habitations résidentielles**

---

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 et qui aura notamment pour objet de permettre l'acier comme revêtement extérieur pour les immeubles de 4 étages et plus du groupe d'usage « habitation ».

**3. Premier projet de Règlement n° 1631 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de prévoir les revêtements extérieurs autorisés pour les habitations résidentielles**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 31 octobre 2018 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2018-10-31.241

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1631 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de prévoir les revêtements extérieurs autorisés pour les habitations résidentielles* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

**ADOPTÉE**

**4. Période de questions (maximum 30 minutes)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18h04.  
Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 18h04.

**5. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h04 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des services juridiques